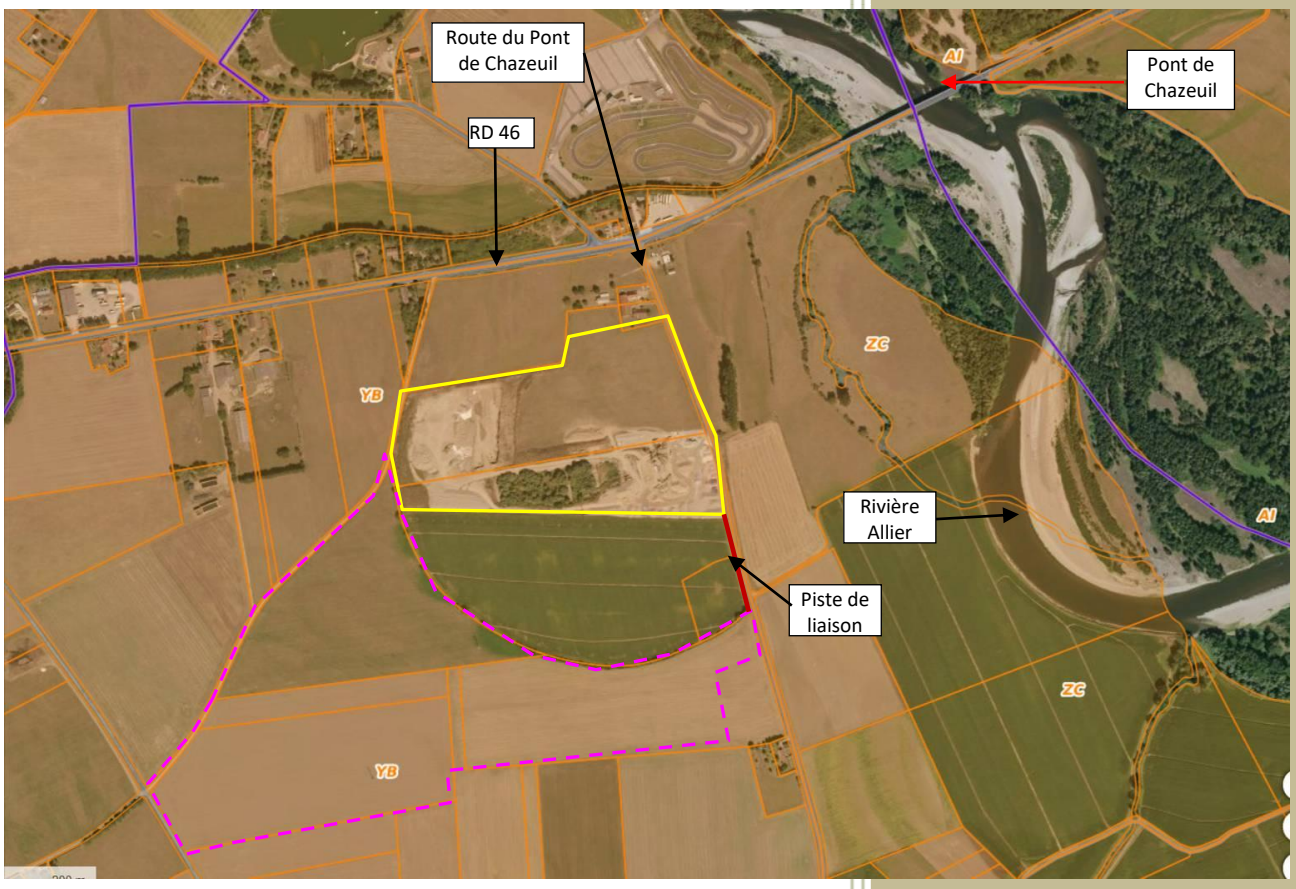
JALICOT

3 rue du Précomtal
63100 CLERMONT-FERRAND

**Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière d'alluvions anciennes située au lieu-dit « Villemouze » sur le territoire de la commune de Paray-sous-Briailles**

***(Livre V du code de l'environnement)***

# GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE




Avis préfectoral n° 2497/2019 du 10/10/2019 (environ 11,93 hectares)

Périmètre de l'extension pressentie (24,41 hectares)

*Dossier établi en collaboration avec :*

Alliance Environnement Conseil

5 Avenue du Grand Chêne
ZAE Les Avants
34270 SAINT-MATHIEU DE TREVIERS
☎ 04.67.58.17.92
✉ Alliance_environnement_conseil@orange.fr



Mai 2026

# 1. Objectifs de la Consultation du Publique Parallélisée – Rôle et attributions du commissaire enquêteur

La demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS JALICOT pour le renouvellement et l'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires anciens de Villemouze, sur le territoire de la commune de Paray-sous-Briailles est soumis à **une Consultation Publique Parallélisée**, préalablement à la décision que prendra le Préfet de l'Allier d'autoriser ou non le projet porté par le pétitionnaire. Cette Consultation, qui est la dernière étape avant la prise de décision, est conduite par **commissaire enquêteur**, désigné par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

L'ouverture de cette Consultation, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier de consultation et de formulation des requêtes par le public, ont fait l'objet, dans le respect des dispositions légales, d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier.

La Consultation Publique Parallélisée a pour principaux objectifs :

- ⇨ d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- ⇨ de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ⇨ de veiller à la protection de l'environnement ;
- ⇨ d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées.

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste principalement :

- ⇨ à prendre connaissance du dossier d'Consultation Publique Parallélisée établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- ⇨ à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à consultation ;
- ⇨ à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;
- ⇨ auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- ⇨ à établir en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du porteur de projet, qui peut y apporter les réponses qu'il souhaite ;
- ⇨ à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel relatif au déroulement de la Consultation Publique Parallélisée (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui sont destinés principalement à éclairer le représentant de l'Etat dans sa prise de décision, sont consultables par le public pendant un an sur le site dédié.

# 2. Guide de lecture du dossier

## 2.1. Préambule

Les dossiers de demande d'autorisation environnementale sont, du fait de la réglementation, des dossiers particulièrement lourds, techniques et peu accessibles au public non averti.

C'est pourquoi le législateur a prévu que soient élaborés **des résumés non techniques** (RNT) qui permettent au public d'appréhender les principaux enjeux et impacts liés au projet.

Afin de faciliter la prise de connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, le registre numérique comporte **un fichier spécifique** regroupant l'ensemble **des documents et avis réglementaires préalables** :

⇨ CERFA 15964-01 et compléments ;

⇨ Avis de la MRAe ;

⇨ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

Le lecteur est invité à consulter en priorité **la note de présentation non technique (pièce 0)** élaborée au titre du 8ème alinéa de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement.

Les différents résumés non techniques portant sur des thématiques spécifiques sont consultables **en pièce 1** du dossier :

⇨ une description résumée, mais complète de la présentation du projet et de son contexte ;

⇨ un résumé de l'étude des impacts et des mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser ;

⇨ un résumé non technique de l'étude de dangers ;

⇨ un résumé non technique des effets du projet sur la santé ;

⇨ les orientations en matière de remise en état des lieux en fin d'exploitation ;

⇨ l'analyse des éventuelles solutions de substitution au projet et les raisons du choix du projet.

Les tableaux présentés dans le chapitre suivant permettent d'identifier plus aisément les différentes pièces de la demande d'autorisation environnementale, ainsi que leur contenu spécifique.

## 2.2. Présentation synthétique des différentes pièces constitutives de la demande d'autorisation environnementale

Pour une prise de connaissance plus aisée de la demande, il est recommandé de privilégier la lecture des documents et pièces surlignés en vert.

## Présentation générale du dossier soumis à la consultation du public

| PIECES | CONTENU |
|---|---|
| **Documents et avis réglementaires préalables** | ✓ Document CERFA n°15294*01<br>✓ Avis de la MRAe<br>✓ Mémoire en réponse au maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe |
| **Pièce 0** | ✓ Note de présentation non technique<br>(8ème alinéa de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement) |
| **Pièce 1** | ✓ Résumés non techniques de l'évaluation environnementale, de l'étude de dangers et du volet sanitaire<br>✓ Raisons du projet<br>✓ Solutions de substitution examinées par le pétitionnaire. |
| **Pièce 2** | ✓ Instruction de la demande<br>✓ Renseignements concernant le demandeur et le projet<br>✓ Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant les installations<br>✓ Nature et volume des activités<br>✓ Attestation de permis de construire<br>✓ Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel<br>✓ Note justificative des capacités techniques et financières |
| **Pièce 3** | Evaluation environnementale<br>- Etat initial<br>- Servitudes et dispositions législatives ou réglementaires affectant l'utilisation du sol<br>- Analyse des effets du projet sur l'environnement<br>- Mesures pour prévenir, supprimer ou réduite les impacts<br>- Utilisation rationnelle de l'énergie<br>- Mesures prises pour la remise en état |
| **Pièce 4**<br>**Etudes de dangers** | ✓ Préambule<br>✓ Identification des dangers et des évènements indésirables<br>✓ Les conséquences pour l'environnement et les mesures préventives<br>✓ Les mesures de prévention<br>✓ conclusion |
| **Pièce 5**<br>**Effet sur la santé** | ✓ Préambule<br>✓ Méthodologie préconisée pour la réalisation de l'étude<br>✓ Application au site<br>✓ Définition des doses réponses et effets sur la santé<br>✓ Evaluations des expositions des populations et doses moyennes journalières<br>✓ Conclusion |
| **Pièce 6**<br>**Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel** | ✓ Préambule<br>✓ Dispositions générales<br>✓ Organismes de prévention et formations du personnel<br>✓ Consignes de sécurité<br>✓ Document unique<br>✓ Aménagement du lieu de travail<br>✓ Sécurité du personnel<br>✓ Santé du personnel<br>✓ Vérifications techniques<br>✓ Santé publique<br>✓ Plan d'intervention en cas d'accident sur le site<br>✓ Effets sur la santé |
| **Pièce 7**<br>**Analyse des méthodes et auteurs des études** | ✓ Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement<br>✓ Bibliographie<br>✓ Auteurs de l'étude |
| **Pièce 8**<br>**Annexes** | ✓ Annexes cartographiques<br>✓ Annexes administratives<br>✓ Annexes techniques |

Pièces dont la prise de connaissance préalable reste recommandée pour une meilleure compréhension du projet.

## 3. Les modalités de participation à la consultation publique

La consultation se tiendra du **mardi 3 novembre 2026 au mercredi 3 février 2027 inclus**

- **Vous souhaitez vous informer ?**
  Consultez le dossier de consultation publique en ligne :
  https://www.registre-dematerialise.fr/7724

- **Vous souhaitez contribuer ?**
  Déposez un avis vis l'adresse mail ou directement en ligne :
  consultation-du-public-7724@registre-dematerialise.fr
  https://www.registre-dematerialise.fr/7724

- **Vous souhaitez nous rencontrer ?**
  Le commissaire enquêteur organisera, en présence de nos équipes locales et municipales, deux réunions publiques à Paray Sous Briailles, afin de vous présenter le projet de renouvellement et extension de carrière et de répondre à vos questions.

  **Réunion d'ouverture**
  Jeudi 12 novembre, de 18h à 20h, à Paray Sous Briailles

  **Réunion de clôture**
  Jeudi 21 janvier, de 18h à 20 h, à Paray Sous Briailles

**A l'issue de la consultation publique :**

Une fois la consultation publique terminée, le commissaire enquêteur rédigera un rapport accompagné de ces conclusions, dans lesquelles il exprimera un avis favorable ou défavorable, assorti ou non de ses réserves.

Ce rapport prendra compte des contributions du public ainsi que les réponses apportées par JALICOT durant les 3 mois de consultation.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un refus, soit une autorisation permettant le renouvellement et l'extension de la Carrière de Villemouze.